

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire**

Séance du 20 décembre 2021

Délibération n°2021/252

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 49 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Sémaphore à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2021.

OBJET : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JULIEN DE L'HERMS

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CHELLE Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M.
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. DARBON Thierry, M. IMBLOT Jean-Paul, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie- Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON Denis

SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE

M. BECT Gérard
M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M.
DESSEIGNET Frédéric

SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

M. MONTEYREMARDE Axel
Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, M.
RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE
SONNAY

M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET, Mme GIRAUD Dominique,
M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Marc REY, pouvoir à M. Gilles BONNETON, M. Gérard BOUSSARD pouvoir à Mme Marie-Christine HAINAUD, Mme Annie MONNERY pouvoir à Mme Béatrice MOULIN-MARTIN, Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à M. André MONDANGE, Mme Nathalie MOREL pouvoir à M. Laurent TEIL, M. Philippe GENTY pouvoir à M. Louis CORRADINI, Mme Christine RABIER pouvoir à Mme Aïda CHOUCANE, M. Kenan SOLMAZ pouvoir à M. Yannick PAQUE

EXCUSES : M. Jean-Michel DOLPHIN, M. Yann FLAMANT, M. Sébastien ANDRE, M. MERLIN Denis
ABSENTS : M. Gabriel GIRARD, Mme Karelle OGIER, Mme Zerrin BATARAY, M. Xavier AZZOPARDI, M. Luc SATRE

Madame Elisabeth TYRODE a été élue secrétaire de séance.



OBJET : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JULIEN DE L'HERMS

Madame la Présidente expose que le conseil municipal de Saint Julien de l'Herms, par délibération du 22 juillet 2016, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Objectifs poursuivis

Par délibération du 22 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé les objectifs suivants :

- Redéfinir les espaces dédiés à l'urbanisation afin de densifier le centre village de manière homogène. En effet un déséquilibre de densité d'urbanisation apparaît, entre l'est et l'ouest du centre-bourg. Pour favoriser une répartition homogène.
- Protéger les espaces agricoles. L'agriculture est le premier employeur de la commune. La Commune doit respecter cet outil de travail et le valoriser.
- Eviter l'étalement urbain en privilégiant une densification du centre-bourg.
- Permettre une offre de logements locatifs plus importante par la construction de bâtiments dédiés en centre bourg.
- Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels. Le patrimoine de la commune est composé essentiellement d'étangs, forêt et prairie, la politique d'urbanisme de la Commune se doit de les conserver et les valoriser en identifiant les zones à protéger.
- Un des objectifs à atteindre par ce renouvellement est de redonner du dynamisme au centre de la commune, permettre la création de projets à vocation économique.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et garantir l'insertion harmonieuse des constructions dans le paysage. Le tissu architectural se compose essentiellement de fermes en pisé. Ce nouveau PLU doit permettre d'encadrer leur restauration et définir les règles de construction de nouveaux projets en adéquation avec l'environnement.

Bilan de la concertation

La délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2016 fixe les modalités de la concertation et a décidé :

- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Cette concertation d'accomplira avec la mise en place de 3 réunions publiques. Tout au long du processus, les documents seront affichés et consultables dans la salle du conseil et un état d'avancement sera fait dans le bulletin municipal.

Les modalités de la concertation ont été remplies.

En effet, les trois réunions publiques ont été organisées par la Mairie ou EBER assisté de l'architecte-urbaniste.

- Le 28 septembre 2017 portant sur les raisons de la révision et le diagnostic
- Le 5 mars 2019 portant sur le contexte et les premières orientations du PADD,
- Le 13 juillet 2021 portant sur les enjeux nationaux puis l'état d'avancement, le grand principe du projet de zonage et de règlement ainsi que les opérations d'aménagement et de programmation (OAP), secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) et Emplacements Réservés (ER).

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'une information dans la presse locale, dans le bulletin municipal et par affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur la Commune ainsi que sur le site Internet de la Commune et d'EBER en 2021. Ainsi, une vingtaine de personnes ont participé à chacune de ces réunions publiques.

Pendant toute l'élaboration des permanences du Maire ou des adjoints pour rendez-vous afin de répondre aux interrogations des administrés ou se rendre dans la salle du Conseil pour consulter les documents.

Ce bilan montre la concertation avec les habitants a été mise en œuvre de façon pédagogique, afin qu'ils soient informés, que la démarche soit comprise par tous et qu'ils puissent faire part de leurs remarques spontanées.

Aucune opposition au projet de PLU n'a été manifestée.

Une réunion avec les personnes publiques associées avec envoi des documents en amont le 13 novembre 2020 a permis de prendre en compte des erreurs de rédaction et de confirmer les éléments inscrits dans le projet. La Chambre d'agriculture a demandé la prise en compte des cas de plusieurs associés sur une même exploitation agricole. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a confirmé la compatibilité avec le SCOT en vigueur. Le service des eaux a apporté des précisions techniques. La DDT 38 sollicite des éclairages sur la zone Ue, Ui et Ua. L'INAO a rappelé que la Commune est comprise dans 3 IGP.

La concertation a permis au Conseil Municipal, à la Communauté de Communes et à la population d'échanger tout au long de la procédure.

La procédure conduite

Madame la Présidente rappelle :

Par la délibération n°2019-156, le conseil communautaire du 29 mai 2019 a approuvé la reprise de la révision du PLU de Saint Julien de l'Herms par EBER.

Par la délibération n°2019-232 du 10 juillet 2019, le conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articulant autour de neuf orientations :

- 1- Un village qui veut rester dynamique
- 2- Une qualité de vie à conforter pour préserver l'attractivité de la commune
- 3- Des paysages à préserver
- 4- Un village qui veut être actif
- 5- Des équipements et des services publics à renforcer
- 6- Des réseaux de transports à développer
- 7- Des réseaux d'eau potable et d'énergie à développer
- 8- Promouvoir un urbanisme durable
- 9- Une consommation d'espace à limiter

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable par la Communauté de Communes a permis d'obtenir sa décision du 30 septembre 2019 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le projet révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12,
- Vu la délibération n°160722-02 du 22 juillet 2016 de la commune de Saint Julien de l'Herms relative à la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu la délibération n°2019-156 du conseil communautaire du 29 mai 2019 approuvant la reprise de la révision du PLU de Saint Julien de l'Herms par EBER,
- Vu la délibération n°2019-232 du 10 juillet 2019, le conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu la délibération n°D210924-01 du 24 septembre 2021 du conseil municipal constatant que la version présentée du PLU de la commune correspond aux volontés du conseil municipal et constatant que les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLU ont bien été mise en œuvre,
- Vu le bilan de la concertation précédemment présenté,
- Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes, joint à la présente délibération,
- Considérant qu'il ressort de la concertation menée durant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche positive, puisqu'elle a été l'occasion de débats,

A l'unanimité de ses membres :

- ❖ arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- ❖ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien de l'Herms tel qu'il est annexé à la présente ;
- ❖ précise que
 - conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône,
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
 - Conformément aux dispositions de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,
- ❖ indique que, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et de la mairie de Saint Julien de l'Herms.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD